

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/CHN/698  
19 novembre 2009

(09-5736)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>CHINE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>	
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Standardization Administration of China – SAC</i> (Administration de la normalisation de la Chine) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>	
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>	
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Graines d'avoine (ICS 65.020.20; SH 1209)	
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>National Standard of the P.R.C., Seed of Food Crop Part 4: Oats</i> (Norme nationale de la République populaire de Chine. Graines de cultures alimentaires. Partie 4: Avoine). 4 pages, en chinois	
<b>6. Teneur:</b> La norme notifiée spécifie les exigences de qualité ainsi que les méthodes d'essai et les règles d'inspection applicables aux graines d'avoine ( <i>Avena sativa L.</i> ). Elle est applicable lors de la production et de la vente en Chine des graines d'avoine susmentionnées et couvre les graines enrobées et non enrobées.	
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le document notifié vise à prévenir les pratiques frauduleuses dans le commerce des graines, à protéger les intérêts des agriculteurs et à assurer l'innocuité des produits alimentaires.	
<b>8. Documents pertinents:</b> <i>Seed law of the P.R.C</i> (Loi de la République populaire de Chine sur les semences); <i>GB/T 3543 Rules for agricultural seed testing</i> (Règles relatives aux essais de grains pour l'agriculture); <i>GB 20464 General directive for labelling of agricultural seeds</i> (Directive générale concernant l'étiquetage des grains pour l'agriculture)	
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b>	90 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC 6 mois après adoption

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

*WTO/TBT National Notification and Enquiry Center of the People's Republic of China*  
(Centre national de notification et d'information OMC sur les OTC de la République populaire de Chine)

Téléphone: +86 10 8226 0618

Fax: +86 10 8226 2448

Courrier électronique: [tbt@aqsiq.gov.cn](mailto:tbt@aqsiq.gov.cn)

Le texte peut également être téléchargé à partir de l'adresse suivante:

[http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/chn/09\\_4018\\_00\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/chn/09_4018_00_x.pdf)